

RPI DAMPIERRE-LES-CONFLANS/ CONFLANS-SUR-LANTERNE

REGLEMENT INTERIEUR

Horaires de l'école :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

8h30-11h30 / 13h30-16h30

Les enfants seront accueillis 10 minutes avant l'ouverture des classes.

L'entrée de l'école ne peut se faire que lorsque l'enseignant de service est dans la cour pour assurer la surveillance.

Les temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ont lieu le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h30 suivant un calendrier communiqué aux parents des élèves concernés.

Absences :

Les parents doivent prévenir impérativement le matin même le maître ou la maîtresse de toute absence de leur enfant et cette absence sera motivée par écrit au retour de l'enfant.

En cas d'absence non signalée, l'enseignant sera dans l'obligation de prendre contact avec la famille pour s'assurer que l'enfant est bien sous la responsabilité de la famille.

En cas d'absence prévisible, le motif doit être légitime (hospitalisation, décès, problème familial).

A chaque sortie en dehors des horaires habituels, les parents devront établir une autorisation préalable par écrit à l'enseignant.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école durant la classe.

La fréquentation régulière à l'école élémentaire ainsi qu'à la maternelle est obligatoire.

Retard :

Les parents veilleront aux heures de rentrée et de sortie. Les enfants doivent arriver à l'heure.

Sorties à 11h 30 et 16h30

Un enfant de maternelle doit être repris par une personne (de préférence adulte) désignée sur la fiche de sortie journalière.

Maternelle : Les enfants habitant Conflans sortent par l'arrière sur la "Rue du Principal". L'enseignant de chaque classe veille à la remise des enfants. .

Les enfants prenant les cars sont accompagnés par une ATSEM jusqu'à l'entrée de l'école (Sortie "Rue J.Ferry") .

L'accompagnatrice des bus les emmène au car.

Elémentaire et grande section/ CP: Les enfants de Conflans sortent à l'arrière de la cour (côté mairie) sur la sortie donnant sur le parking de la poste, accompagnés par un enseignant. Les élèves de la classe située à l'étage sortent par la porte qui donne sur la rue Jules Ferry (même sortie que la maternelle).

Un autre enseignant veille à la sortie "Rue J.Ferry" pour les enfants prenant les cars scolaires.

Les enfants inscrits à la cantine ou à l'accueil périscolaire sont repris par une animatrice ou par la directrice du centre.

Règles de vie

Les règles de vie fixant les droits et les devoirs de chacun sont établies dans chaque classe ;

en maternelle ces règles relèvent de « vivre ensemble » et en élémentaire de l'enseignement moral et civique.

Bonbons et sucettes ne sont pas autorisés à l'école pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire.

Les livres prêtés aux élèves doivent être couverts et munis d'une étiquette.

Collation

La collation en maternelle est supprimée. Les enfants prennent leur petit déjeuner à la maison, la collation est alors un apport nutritionnel inutile.

Les anniversaires seront fêtés une fois par mois et permettront la mise en place d'atelier cuisine par exemple.

Ecole et accueil périscolaire

Les inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire du matin et du soir se font auprès de la directrice du centre. Celle-ci communique aux enseignants les listes d'enfants concernés. En cas de changement en cours de journée les parents doivent prévenir l'école et le centre périscolaire.

Correspondance école/famille

La correspondance entre les parents et les enseignants se fera par courrier ou par le biais du cahier de correspondance (cahier jaune et cahier de textes). Les parents devront signer les différentes informations leur parvenant.

Des réunions d'informations sont organisées par les différents enseignants au cours du mois de septembre.

Les parents sont régulièrement tenus informés des résultats de leur enfant ; ainsi les documents qui circulent (cahier du jour et évaluations) doivent être signés.

Chaque parent peut accéder au livret scolaire de son ou ses enfants par le biais du compte Educonnect.

Les enseignants se tiennent à disposition des parents pour les rencontrer sur rendez-vous et inversement, les enseignants peuvent demander à rencontrer les parents.

Informatique

Une charte du bon usage de l'Internet est annexée au règlement intérieur. Elle doit être signée par tous les élèves à partir du CE 2 et par leurs représentants légaux.

Une charte adulte s'applique également à tout adulte utilisateur de l'équipement informatique de l'école.

Charte de la laïcité

Elle est annexée au règlement intérieur et elle doit être signée par les parents. Les élèves abordent cette charte dans une version aménagée lors de l'enseignement moral et civique.

Date et signature :